



Bruxelles, le 29 mars 2011  
(OR. en)  
8308/11  
PRESSE 82

## Échec de la conciliation sur les nouveaux aliments

Malgré les efforts considérables déployés par la présidence hongroise, la conciliation sur les nouveaux aliments a échoué, après plus de trois ans de négociations.

Le Conseil a épuisé toutes les possibilités existantes dans sa recherche d'une solution équilibrée sur la question des aliments nouveaux, et en particulier sur celle des aliments produits à partir d'animaux clonés.

Le Conseil était fermement déterminé à dégager un compromis qui réponde aux préoccupations des consommateurs concernant la mise sur le marché des aliments produits à partir d'animaux clonés et de leurs descendants ainsi que les informations y afférentes. Il avait la volonté de trouver une solution qui pourrait être mise en œuvre dans la pratique; en effet, il ne tient pas à induire le consommateur en erreur en adoptant des règles qui ne peuvent être appliquées. Une telle solution doit également respecter les règles en matière de commerce international auxquelles l'UE a souscrit, avec l'approbation du Parlement européen - le Conseil ne veut pas provoquer un différend commercial.

Les travaux ont échoué car le Parlement européen n'a pas été en mesure de transiger sur sa demande d'étiquetage obligatoire pour les denrées alimentaires produites à partir de descendants d'animaux clonés, indépendamment de la faisabilité technique et des conséquences pratiques de cet étiquetage obligatoire.

Le Conseil avait proposé au Parlement européen la série ci-après de huit mesures pour satisfaire aux exigences relatives aux consommateurs, à la faisabilité pratique et au commerce:

- 1) l'interdiction du clonage des animaux à des fins de production alimentaire dans l'UE;
- 2) l'interdiction des denrées alimentaires produites à partir d'animaux clonés, quelle que soit leur origine;
- 3) l'interdiction de fournir des clones dans l'UE à des fins de production alimentaire.

## P R E S S E

Ces trois interdictions auraient été des mesures temporaires qui seraient entrées en vigueur immédiatement et auraient expiré lors de l'adoption par le Conseil et le Parlement européen d'une législation complète sur le clonage. Les mesures en question auraient ainsi pu être adaptées en fonction de l'évolution observée entre-temps.

En outre, le Conseil avait proposé au Parlement européen ce qui suit:

- 4) un système de traçabilité pour le sperme et les embryons provenant d'animaux clonés;
- 5) un système de traçabilité pour les descendants vivants d'animaux clonés;
- 6) la mise en place, dans un délai de six mois à compter de l'entrée en vigueur du nouveau règlement, d'exigences en matière d'étiquetage pour la viande fraîche issue des descendants de bovins clonés;
- 7) ces exigences en matière d'étiquetage auraient été étendues à toutes les autres denrées alimentaires produites à partir de descendants d'animaux clonés, sous réserve de la présentation dans un délai de deux ans par la Commission d'un rapport sur la faisabilité de cette mesure, sur lequel la Commission se serait appuyée pour soumettre une proposition législative le cas échéant;
- 8) la proposition du Conseil comportait également un engagement de la Commission à publier, d'ici le 1<sup>er</sup> mars 2013, une proposition législative couvrant tous les aspects du clonage des animaux.

La conciliation sur les nouveaux aliments ayant échoué, ces mesures sont désormais sans objet. L'UE a aussi raté l'occasion d'adopter des règles de l'UE avant que la technologie en matière de clonage prenne encore de l'ampleur.

En l'absence d'un accord, l'UE maintient le statu quo. La législation de l'UE en vigueur prévoit que les denrées alimentaires issues d'animaux clonés font l'objet d'une autorisation préalable de mise sur le marché. La technique du clonage n'est pas interdite au niveau de l'UE.